

# PRÉFET DU VAR

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var

### Les différentes catégories d'accueils collectifs de mineurs

Mise à jour : 2017

#### Accueils avec hébergement

Catégories	Définition	Age des mineurs ou public	Projets éducatif et pédagogique	Qualification du directeur	Qualification des animateurs	Taux d'encadrement	Formalités de déclaration (Téléprocédure accueil de mineurs)
<b><u>Séjour de vacances</u></b>	Séjour d'au moins 7 mineurs pour une durée d'hébergement supérieure à 3 nuits	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	Projets éducatif et pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ BAFD ou titres et diplômes figurant à l'art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</li> <li>⊗ Agents de la fonction publique figurant à l'art 2 de l'arrêté du 20 mars 2007</li> <li>⊗ Stagiaire BAFD, ou dans le cadre d'un diplôme mentionné à l'art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</li> </ul> <p><i>En cas de difficultés manifestes de recrutement, au cas par cas : dérogation possible pour les séjours de moins de 21 jours accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus.</i> <i>Cf. arrêté du 13 février 2007 modifié</i></p>	<p><b>minimum 50 % :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ BAFA ou titres et diplômes figurant à l'art. 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</li> <li>⊗ Agents de la fonction publique figurant à l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mars 2007</li> </ul> <p><b>maximum 20% :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Non qualifiés</li> <li>ou 1 animateur lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4.</li> </ul> <p><b>reliquat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Stagiaire BAFA, ou dans le cadre d'un diplôme mentionné à l'art. 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Au moins 2 personnes 1 pour 8 pour les - de 6 ans et 1 pour 12 pour les 6 ans et +</li> <li>- Directeur non inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation</li> <li>- Directeur inclus pour les effectifs d'au plus 20 mineurs d'au moins 14 ans</li> <li>⊗ 1 adjoint qualifié par tranche de 50 mineurs au-dessus de 100</li> </ul>	<p>Déclaration (fiche initiale) 2 mois au plus tard avant le début du séjour</p> <p>Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour (modifiable à tout moment en cours de période)</p>
<b><u>Séjour court</u></b>	Séjour en dehors d'une famille d'au moins 7 mineurs pour une durée d'hébergement de 1 à 3 nuits	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	Projets éducatif et pédagogique	1 personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité d'hébergement	Pas d'exigence	Au moins 2 personnes	<p>Déclaration 2 mois au plus tard avant le début du séjour</p> <p>Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour (modifiable à tout moment en cours de période)</p>
<b><u>Activité accessoire</u></b> <small>(si à moins de 2 heures de l'activité principale Et en France)</small>	Activité accessoire d'un accueil de loisirs pour une durée d'hébergement de 1 à 4 nuits	Mineurs de l'accueil de loisirs	Projet éducatif de l'accueil de loisirs Projet pédagogique		Mêmes qualifications que pour l'accueil de loisirs	Au moins 2 personnes 1 pour 8 pour les – de 6 ans 1 pour 12 pour les 6 ans et +	<p>Déclaration sur : Fiche complémentaire au plus tard 2 jours ouvrables avant le début du séjour</p>
<b><u>Séjour spécifique</u></b>	Séjour avec hébergement d'au moins 7 mineurs de 6 ans ou plus, à partir d'une nuit <ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ <b>Séjours sportifs</b> (fédérations et associations sportives)</li> <li>⊗ <b>Séjours linguistiques</b> (norme européenne NF EN 14804)</li> <li>⊗ <b>Séjours artistiques et culturels</b> (écoles de musique, de danse et de théâtre)</li> <li>⊗ <b>Rencontres européennes de jeunes</b></li> <li>⊗ <b>Chantiers de bénévoles</b></li> </ul>	<p>6 ans ou plus</p> <p>➤ licenciés mineurs</p> <p>➤ 14 ans ou plus</p>	Projets éducatif et pédagogique	1 personne majeure responsable Qualification selon les normes ou la réglementation de l'activité principale du séjour	Qualification selon les normes ou la réglementation de l'activité principale du séjour	<p>Au moins 2 personnes Taux d'encadrement selon les normes ou la réglementation de l'activité principale du séjour</p>	<p>Déclaration 2 mois au plus tard avant le début du séjour</p> <p>Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour (modifiable à tout moment en cours de période)</p> <p>NB : possibilité de déclaration annuelle</p>
<b><u>Séjour de vacances dans une famille</u></b>	Séjour de vacances dans une famille de 2 à 6 mineurs, pour une durée d'hébergement au moins égale à 4 nuits consécutives, pendant leurs vacances (à partir d'1 mineur si le séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles)	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	Projet éducatif uniquement				<p>Déclaration 2 mois au plus tard avant le début du séjour</p> <p>Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour (modifiable à tout moment)</p> <p>NB : possibilité de déclaration annuelle</p>

## Accueils sans hébergement

Catégories	Définition	Age des mineurs ou public	Projets éducatif et pédagogique	Qualification du directeur	Qualification des animateurs	Taux d'encadrement	Formalités de déclaration (Téléprocédure accueil de mineurs)
<b>Accueil de loisirs</b>	<p>Accueil d'au moins 7 mineurs en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extra ou périscolaire, pour une durée minimale de 2h par jour de fonctionnement</p> <p>Fréquentation régulière des mineurs inscrits, diversité d'activités organisées</p>	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	Projet éducatif et pédagogique	<p>⊗ BAFD ou titres et diplômes figurant à l'art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p> <p>⊗ Agents de la fonction publique figurant à l'art 2 de l'arrêté du 20 mars 2007</p> <p>⊗ Stagiaire BAFD, ou dans le cadre d'un diplôme mentionné à l'art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p> <p>Si effectifs de mineurs et durée de fonctionnement en jours supérieurs à 80 :</p> <p>⊗ titres et diplômes figurant à l'art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou en cours de formation</p> <p>⊗ Agents de la fonction publique figurant à l'art 2 de l'arrêté du 20 mars 2007</p> <p>⊗ BAFD justifiant au 19 février 2004 avoir exercé ces fonctions dans un ou plusieurs séjours de vacances ou accueil de loisirs correspondant à 24 mois au moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997</p> <p><i>En cas de difficultés manifestes de recrutement, au cas par cas : dérogation possible pour les accueils organisés pendant au plus 80 jours accueillant maximum 50 mineurs (cf . arrêté du 13 février 2007 modifié)</i></p>	<p><b>minimum 50 % :</b></p> <p>⊗ BAFD ou titres et diplômes figurant à l'art. 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p> <p>⊗ Agents de la fonction publique figurant à l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mars 2007</p> <p><b>maximum 20% :</b></p> <p>⊗ Non qualifiés</p> <p>ou 1 animateur lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4.</p> <p><b>reliquat :</b></p> <p>⊗ Stagiaire BAFD, ou dans le cadre d'un diplôme mentionné à l'art. 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p>	<p><b>Accueils extrascolaires</b> 1 pour 8 pour les – de 6 ans 1 pour 12 pour les 6 ans et +</p> <p>Directeur inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation dans les accueils jusqu'à 50 mineurs</p> <p><b>Accueils périscolaires</b> 1 pour 10 pour les – de 6 ans 1 pour 14 pour les 6 ans et plus</p> <p>Directeur inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation dans les accueils jusqu'à 50 mineurs</p> <p><b>Décret du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre</b></p> <p>Possibilité d'assouplissement des taux d'encadrement :</p> <p>1 pour 14 pour les moins de 6 ans 1 pour 18 pour les 6 ans et plus</p>	<p><b>Accueils extrascolaires</b> (accueils durant les vacances)</p> <p>Déclaration (fiche initiale), effectuée pour 3 exercices scolaires, 2 mois au plus tard avant le début de l'accueil (<b>Article 3 de l'arrêté du 03 novembre 2014</b>).</p> <p>Fiche complémentaire 8 jours au plus tard avant chaque période d'accueil (modifiable à tout moment, en cours de période)</p> <p><b>Accueils périscolaires</b> (accueils les jours où il y a école)</p> <p>Déclaration (Fiche unique) au titre d'une année scolaire, 8 jours au plus tard avant la première période d'accueil (modifiable à tout moment en cours de période)</p>
<b>Accueil de jeunes</b>	Accueil de 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif	14 ans ou plus	Projets éducatif et pédagogique	<p>L'organisateur désigne un animateur qualifié référent de l'accueil</p> <p>Si accueil « multisites » (<b>sur accord de la DDCS</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur qualifié qui coordonne plusieurs sites</li> <li>- Référents locaux sur chaque site</li> </ul>	<b>Convention entre l'organisateur et la DDCS pour répondre aux besoins identifiés</b>	Modalités d'encadrement définies dans la convention entre l'organisateur et la DDCS pour répondre aux besoins identifiés	<p>Déclaration (fiche initiale) au titre d'une année scolaire, 2 mois au plus tard avant le début de l'accueil</p> <p>Fiche complémentaire 8 jours au plus tard avant chaque période d'accueil (modifiable à tout moment, en cours de période)</p>

## Accueils de scoutisme avec ou sans hébergement

<b>Accueil de scoutisme</b>	<p>Organisé par une association dont l'objet est le scoutisme et bénéficiant d'un agrément national</p> <p>Au moins 7 mineurs</p> <p>Avec hébergement : à partir de la 1<sup>ère</sup> nuit</p>		Projets éducatif et pédagogique	<p>⊗ BAFD ou titres et diplômes figurant à l'art 1<sup>er</sup> et <b>l'art. 3 alinéa 1</b> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p> <p>⊗ Stagiaire BAFD, ou dans le cadre d'un diplôme mentionné à l'art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p> <p><i>En cas de difficultés manifestes de recrutement, au cas par cas : dérogation possible pour les accueils de scoutisme accueillant maximum 50 mineurs de 6 ans et plus (cf . arrêté du 21 mai 2007 modifié)</i></p>	<p><b>minimum 50 % :</b></p> <p>⊗ BAFD ou titres et diplômes figurant à l'art. 2 et <b>l'art. 3 alinéa 2</b> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p> <p><b>maximum 20% :</b></p> <p>⊗ Non qualifié</p> <p>ou 1 animateur lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4.</p> <p><b>reliquat :</b></p> <p>⊗ Stagiaire BAFD, ou dans le cadre d'un diplôme mentionné à l'art. 2 et <b>l'art. 3 alinéa 2</b> de l'arrêté du 9 février 2007 modifié</p>	<p>1 pour 12 pour les 6 ans et +</p> <p>Directeur inclus dans l'effectif des personnes assurant des fonctions d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 80 mineurs sans hébergement ou pour 3 nuitées max</li> <li>- jusqu'à 50 mineurs d'au moins 14 ans pour 4 nuitées et plus</li> </ul> <p>activités sans hébergement ou jusqu'à 3 nuitées des + de 11 ans peuvent être organisées sans encadrement sous conditions (cf . arrêté du 21 mai 2007 modifié)</p>	<p>Déclaration (fiche initiale) au titre d'une année scolaire, 2 mois au plus tard avant le début de l'accueil</p> <p>Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le 1<sup>er</sup> accueil de l'année scolaire considérée concernant l'équipe d'encadrement (modifiable à tout moment en cours de période)</p> <p>1 mois avant chaque accueil avec hébergement de plus de 3 nuits</p> <p>Tous les 3 mois et au plus tard 2 jours avant le début du trimestre pour les autres accueils</p>
-----------------------------	---	--	---------------------------------	---	--	---	--